

**Arrêté n°2024-AG-028 portant modification de l'arrêté n°2024-AG-17 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**Vu** les statuts de l'Université de Mayotte approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte en sa séance du 06 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-AG-17 modifié, portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2024-AG-022 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

**Le Président de l'Université de Mayotte**

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9 de l'arrêté n°2024-AG-17**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9 de l'arrêté n°2024-AG-17 contient une erreur de plume qu'il convient de corriger.

Le présent arrêté vient donc modifier et remplacer l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9 de l'arrêté précité n°2024-AG-17 comme suit :

« **ARTICLE 9 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à partir de la publication du présent arrêté et s'achève le :

**Samedi 9 novembre 2024 à 09h00 (heure de Mayotte) ».**

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté précité n°2024-AG-17 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 : Exécution et publicité du présent arrêté**

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles et par une mise en ligne sur le site internet de l'Université de Mayotte.

Le 8 novembre 2024

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED